L. V. Immo
Locations / Ventes / Gestion

BARÈME DES HONORAIRES – TRANSACTION

HONORAIRES MAXIMUMS DE TRANSACTION – TTC

À la charge du vendeur

Les honoraires ci-dessous constituent les **prix maximums TTC effectivement pratiqués par L.V. IMMO** pour les prestations de transaction immobilière.

Prix de vente du bien	Honoraires maximums de l'agence – TTC
De 0 € à 50 000 €	**5 000 € TTC**
De 50 001 € à 100 000 €	**7 000 € TTC**
De 100 001 € à 150 000 €	**8 000 € TTC**
De 150 001 € à 200 000 €	**10 000 € TTC**
De 200 001 € à 300 000 €	**14 000 € TTC**
De 300 001 € à 450 000 €	**18 000 € TTC**
De 450 001 € à 600 000 €	**22 000 € TTC**
De 600 001 € à 750 000 €	**28 000 € TTC**
De 750 001 € à 1 000 000 €	**33 000 € TTC**
À partir de 1 000 001 €	**4,50 % TTC du prix de vente**
	TVA incluse au taux légal en vigueur.

RÉPARTITION DES HONORAIRES

Les honoraires sont dus selon les conditions prévues au mandat de vente et conformément à la réglementation applicable.

Dans le cas particulier où les honoraires seraient contractuellement mis à la charge de l'acquéreur, les mentions obligatoires relatives au prix de vente et aux honoraires seront adaptées dans les annonces et documents concernés.

CAS PARTICULIERS

DELEGATION DE MANDAT

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux prévus dans les conditions du mandat initial et/ou de la délégation de mandat, dans le respect du présent barème et de la réglementation applicable.

Succession – Surendettement – Financement particulier

Des conditions tarifaires particulières peuvent être convenues dans certaines situations spécifiques, notamment en cas de succession, de dossier de surendettement ou de montage financier particulier.

Toute condition différente du présent barème doit être **expressément convenue dans le mandat et portée à la connaissance du client avant l'engagement de l'opération**.

ESTIMATION

Estimation offerte sous conditions.

Les conditions de gratuité de l'estimation sont précisées par l'agence.

MANDAT EXCLUSIF

Mandat exclusif : diagnostics immobiliers offerts à la signature de l'acte authentique, selon les conditions de l'offre commerciale en vigueur.

Les diagnostics concernés et les conditions de prise en charge sont précisés au mandat.

MODIFICATION DU PRIX DE VENTE

Toute modification du prix de vente consécutive à une négociation ou à une offre d'achat peut entraîner une modification du montant des honoraires lorsque ceux-ci sont calculés en fonction du prix de vente.

La modification du prix et, le cas échéant, du montant des honoraires fait l'objet des formalités contractuelles nécessaires et d'un **avenant au mandat lorsque celui-ci est requis**.

INFORMATION DU CONSOMMATEUR

Les honoraires sont indiqués **toutes taxes comprises (TTC)**.

Le présent barème indique les **prix maximums pratiqués** par L.V. IMMO et précise la partie à laquelle incombe le paiement des honoraires.

Le présent barème est affiché :

- à l'entrée de l'agence ;
- de manière visible et lisible depuis l'extérieur de la vitrine ;
- sur le site internet de l'agence.

Il est également tenu à la disposition du public conformément à la réglementation applicable.

PUBLICITÉS RELATIVES À UN BIEN DÉTERMINÉ

Lorsque les honoraires sont à la charge de l'acquéreur, les annonces doivent notamment faire apparaître les mentions réglementaires relatives au prix honoraires inclus et hors honoraires ainsi que le montant TTC des honoraires exprimé en pourcentage du prix hors honoraires.

Lorsque les honoraires sont à la charge du vendeur, le prix annoncé ne doit pas intégrer les honoraires à la charge du vendeur.

L.V.IMMO – SARL au capital de 1 000€ - SIRET 912 502 929 00017 – Carte Pro N° CPI3401202200000011 délivrée par le CCI de l'Hérault – Garantie Financière : GALIAN Assurances – 89 rue de la Boetie – 75008 PARIS

L. V. Immo
Locations / Ventes / Gestion

HONORAIRES GESTION & LOCATION

- **Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2026 – Tous les montants sont indiqués TTC**

1. HONORAIRES DE GESTION LOCATIVE

- **Gestion locative courante**
- **Honoraires de gestion : 6,00 % TTC des sommes encaissées.**
- Ces honoraires sont calculés sur les sommes effectivement encaissées dans le cadre de la gestion du bien confié à l'agence, conformément au mandat de gestion signé avec le propriétaire bailleur.
- **Prestations de gestion**
- La mission de gestion locative peut notamment comprendre, selon les dispositions du mandat de gestion :
- Encaissement des loyers et provisions sur charges ;
- Édition et transmission des quittances de loyer ;
- Suivi administratif du compte locataire ;
- Révision annuelle du loyer ;
- Régularisation des charges ;
- Gestion administrative courante du contrat de location ;
- Suivi des relations avec le locataire ;
- Suivi des demandes et interventions relatives au logement ;
- Suivi administratif des sinistres et dossiers courants ;
- Information du propriétaire sur la situation locative de son bien ;
- Établissement des comptes de gestion selon les modalités prévues au mandat.

Les prestations particulières ou exceptionnelles non comprises dans la gestion courante sont facturées selon le présent barème ou selon les conditions prévues au mandat de gestion.

2. HONORAIRES DE MISE EN LOCATION

Organisation des visites – Constitution du dossier – Rédaction du bail

Les honoraires imputables au locataire au titre de la visite du logement, de la constitution de son dossier et de la rédaction du bail sont plafonnés par la réglementation en vigueur.

PLAFONDS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES EN 2026

Zone du logement	**Plafond TTC / m²**
Zone très tendue	**12,10 € / m²**
Zone tendue	**10,09 € / m²**
Reste du territoire	**8,07 € / m²**

État des lieux d'entrée

3,03 € TTC / m² de surface habitable maximum à la charge du locataire.

Le montant facturé au locataire au titre de la réalisation de l'état des lieux ne peut excéder le montant facturé au bailleur pour cette même prestation.

Les plafonds sont susceptibles d'être révisés chaque année conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Cette prestation comprend :

Visite du logement ;

Constitution du dossier du candidat locataire ;

Vérification administrative des pièces ;

Constitution du dossier de location ;

Rédaction du contrat de location ;

Formalités administratives liées à la mise en location.

État des lieux d'entrée

3,03 € TTC / m² de surface habitable maximum à la charge du locataire.

Le même montant peut être facturé au bailleur pour cette prestation, dans la limite du plafond réglementaire.

Répartition des honoraires

Conformément à la réglementation, la part des honoraires mise à la charge du locataire :

ne peut excéder le plafond réglementaire applicable au logement ;

ne peut excéder la part facturée au bailleur pour les prestations concernées.

Le montant effectivement facturé est donc déterminé en fonction de la surface habitable du logement et des plafonds réglementaires en vigueur à la date de la mise en location.

3. FORMULE 2 - FORFAIT ADMINISTRATIF BAILLEUR

- Pour les prestations de préparation administrative du dossier, rédaction du bail et suivi administratif de la mise en location, le bailleur peut opter pour le forfait suivant :

Surface habitable du logement	Forfait bailleur TTC	Prestations comprises
De 0 à 30 m²	**130,00 € TTC**	Préparation du dossier, bail et suivi administratif
De 31 à 50 m²	**160,00 € TTC**	Préparation du dossier, bail et suivi administratif
De 51 à 70 m²	**200,00 € TTC**	Préparation du dossier, bail et suivi administratif
De 71 à 90 m²	**240,00 € TTC**	Préparation du dossier, bail et suivi administratif
Plus de 90 m²	**300,00 € TTC**	Préparation du dossier, bail et suivi administratif

- **Honoraires locataire**
- La part des honoraires pouvant être imputée au locataire au titre de la visite, de la constitution du dossier et de la rédaction du bail est déterminée dans la limite du montant facturé au bailleur pour ces prestations et du plafond réglementaire au m² applicable.
- **Le montant facturé au locataire ne pourra en aucun cas dépasser à la fois :**
- le plafond légal applicable au logement ;
- le montant correspondant à la part effectivement facturée au bailleur pour ces prestations.
- **État des lieux d'entrée**
- **3,03 € TTC / m² de surface habitable maximum à la charge du locataire**, dans la limite du plafond réglementaire.
- La part propriétaire relative à la réalisation de l'état des lieux est fixée dans le respect des dispositions légales applicables et ne peut être inférieure à la part mise à la charge du locataire lorsque la même prestation est facturée aux deux parties.

4. HONORAIRES DE RECHERCHE DE LOCATAIRE

- **Recherche de locataire – exclusivement à la charge du propriétaire**
- **1,20 % TTC du montant du loyer annuel hors charges.**
- Ces honoraires rémunèrent notamment les prestations de recherche et de présentation de candidats locataires réalisées pour le compte du propriétaire bailleur.
- Ils sont exclusivement à la charge du propriétaire et s'ajoutent, le cas échéant, aux honoraires de mise en location applicables aux différentes prestations.

5. MODIFICATION DU CONTRAT / AVENANT

Établissement d'un avenant

Avenant apporté à tout contrat : 150,00 € TTC

Ce forfait peut notamment concerner l'établissement et la formalisation d'une modification contractuelle nécessitant la rédaction d'un avenant au contrat de location ou au mandat, selon la nature de la demande.

Les modifications imposées par une évolution légale ou réglementaire sont traitées conformément aux dispositions applicables et aux conditions du mandat ou du contrat concerné.

6. RÉVISION DES TARIFS RÉGLEMENTÉS

Les plafonds réglementaires applicables aux honoraires de location sont susceptibles d'être **révisés chaque année au 1er janvier**, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les montants réglementaires applicables à la date de la prestation sont ceux retenus pour la facturation.

Pour 2026, les plafonds réglementaires révisés sont notamment :

12,10 € TTC/m² en zone très tendue ;

10,09 € TTC/m² en zone tendue ;

8,07 € TTC/m² dans le reste du territoire ;

3,03 € TTC/m² pour l'état des lieux.

7. INFORMATIONS RELATIVES À L'AFFICHAGE DES HONORAIRES

Le présent barème indique les prix effectivement pratiqués par **L.V. IMMO** pour les prestations proposées en matière de location et de gestion immobilière.

Les prix sont indiqués **toutes taxes comprises (TTC)**.

Pour chaque prestation, la partie à laquelle incombe le paiement des honoraires est précisée.

Lorsque les honoraires sont calculés en fonction de la valeur du bien, du loyer ou de la surface, les éléments permettant de déterminer leur montant sont indiqués dans le présent barème.

Le présent barème est affiché dans l'établissement et doit être aisément accessible au public conformément à la réglementation applicable.

L.V. IMMO
Gestion locative • Location • Administration de biens
Barème des honoraires – Tarifs TTC
Date de mise à jour : 1er janvier 2026
Document établi sous réserve des évolutions législatives et réglementaires applicables.